

## P R E A V I S No 34-2007

Arrêté d'imposition 2008 – 2009

Renens, le 27 août 2007

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

### **1. Objet du préavis**

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat, avant le 30 septembre 2007, après avoir été adoptés par le Conseil communal ou général. Exceptionnellement, selon l'Autorité cantonale de surveillance des finances communales, le délai de délivrance des arrêtés d'imposition 2008 a été fixé au lundi 5 novembre 2007 (réception à la préfecture). Pour notre commune, un nouveau préavis est nécessaire, puisque l'arrêté d'imposition actuel porte sur les années 2006-2007.

Par le préavis ci-dessous, la Municipalité propose au Conseil communal un arrêté d'imposition pour une période de 2 ans, 2008-2009, sans modification du taux d'impôt actuel, soit 81.5 %.

### **2. Evolution de la charge fiscale**

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de la charge fiscale (somme des impôts cantonaux et communaux) pour les contribuables renanais entre 1999 et 2009, en fonction du présent préavis.

		1999 2000	2001 2002	2003	2004 2005	2006 2007	2008 2009
<b>Impôt cantonal PP et PM</b>	%	<b>129</b>	<b>129</b>	<b>129</b>	<b>151.5</b>	<b>151.5</b>	<b>151.5</b>
<b>Impôt communal PP et PM</b>	%	<b>107</b>	<b>104</b>	<b>104</b>	<b>81.5</b>	<b>81.5</b>	<b>81.5</b>
<b>Charge fiscale totale</b>	%	<b>236</b>	<b>233</b>	<b>233</b>	<b>233</b>	<b>233</b>	<b>233</b>
Impôt foncier	%	1.2	1.2	1.4	1.4	1.4	1.4
Droits de mutation*	cts	50	50	50	50	50	50
Impôt - successions et donations*	cts	100	100	100	100	100	100
Impôt compl. sur immeubles des sociétés*	cts	50	50	50	50	50	50
Impôt sur les divertissements	%	15	15	15	15	15	15
Impôt sur les chiens - par chien	Fr.	100	100	100	100	100	100
Impôt sur les patentes de tabacs*	cts	200	200	200	200	200	200
Débites de boissons*	cts	100	100	100	-	-	-
Cinémas permanents*	cts	100	100	100	-	-	-
Appareils automatiques de musiques, jeux*	cts	100	100	100	100	100	100
Déballages, étalages, liquidations*	cts	100	100	100	-	-	-

Personnes physiques (PP) et personnes morales (PM)

\* par franc perçu par l'Etat

La charge fiscale pour les personnes physiques et morales a diminué en 2001 puisqu'elle a passé de 236 % à 233 %, la Municipalité ayant choisi à l'époque de profiter de l'acceptation de la péréquation pour supprimer la hausse de 3 points qu'elle avait dû précédemment effectuer (baisse du taux communal de 107 à 104). En 2004, avec l'entrée en vigueur de la « bascule » et du transfert de l'entier des charges scolaires à l'Etat, la charge fiscale n'a pas changé.

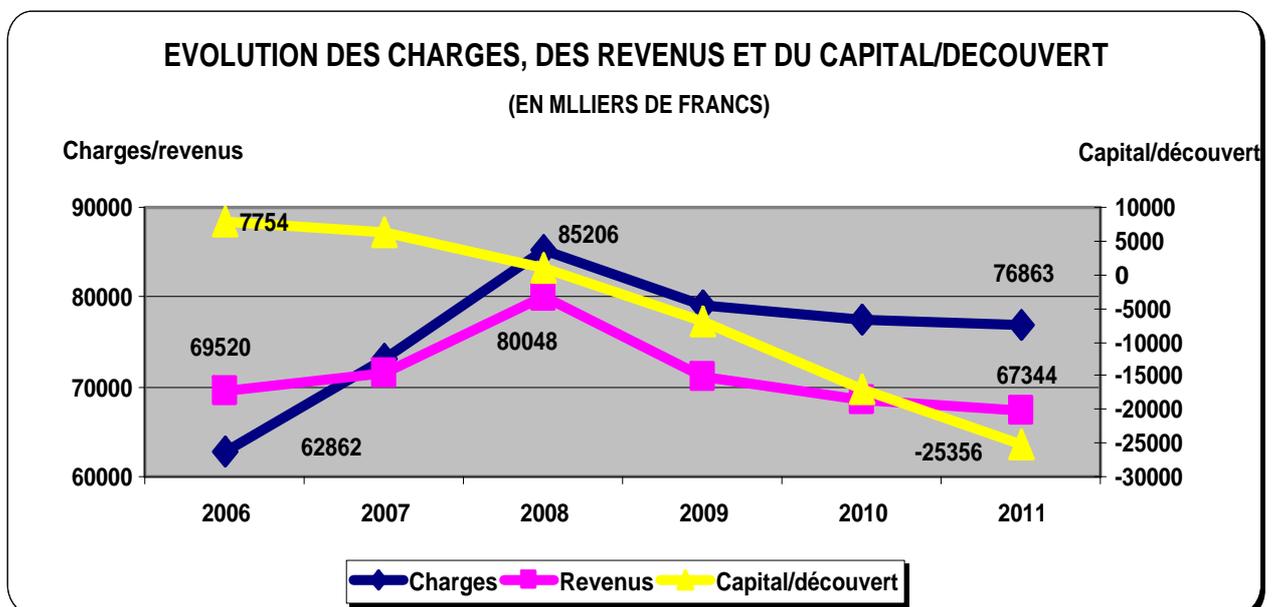
Tous les autres impôts, à l'exception de l'impôt foncier, sont demeurés au niveau de 1999. Certains impôts, de peu d'importance il est vrai, ont même disparu (voir tableau précédent). Quant à l'impôt foncier, il s'est stabilisé au taux de 1.4 ‰ après la votation du 8 février 2004 concernant l'arrêté 2004 et 2005. L'impôt foncier et l'impôt sur les droits de successions et donations avaient été mis en cause par le référendum qui a donc échoué.

Cette stabilité de la charge fiscale décrite ci-dessus est profitable à tous. Elle permet à la Municipalité de planifier dans le long terme ses investissements et ses emprunts, et elle donne confiance aux contribuables, particulièrement aux personnes morales, sensibles aux fluctuations de taux.

### 3. Evolution des charges, des revenus et du capital/découvert

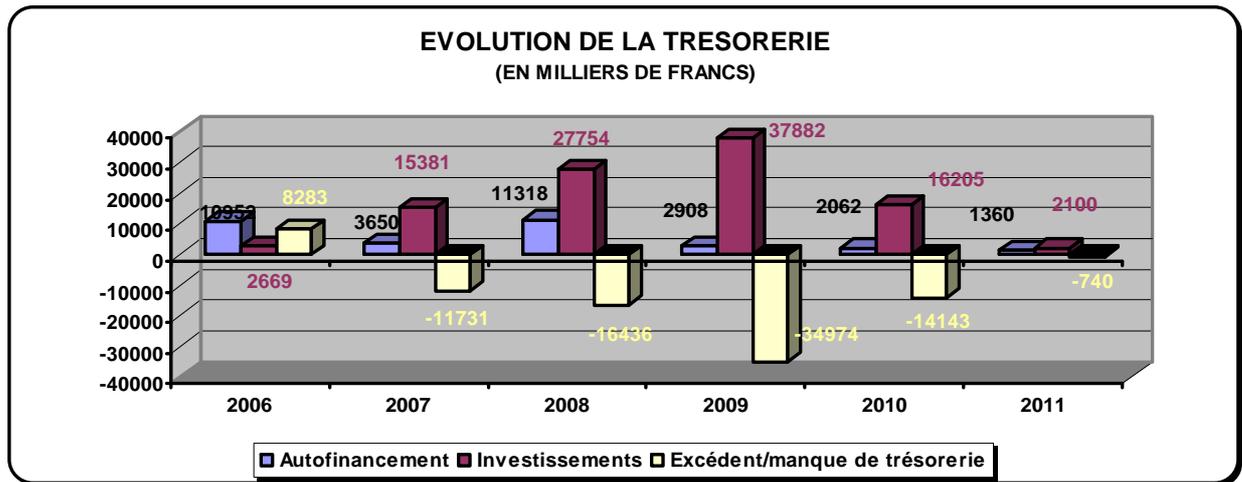
Si les charges et revenus des années précédentes permettent de voir l'évolution parcourue, il est également intéressant d'estimer l'évolution future en intégrant une projection des charges et revenus jusqu'en 2011. Afin de réaliser cette évolution, on a recouru au travail effectué pour le plafond d'endettement en actualisant l'année 2006 au vu des résultats obtenus. Le plafond d'endettement, après examen par la Commission ad hoc, a été approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 14 décembre 2006. Le graphique, ci-dessous, est une approche de la réalité et a pour but d'indiquer une tendance probable sans appréhender la réalité des événements économiques et financiers dans leur totalité.

Le tableau ci-dessous illustre le paradoxe actuel dans lequel se trouve la commune de Renens. Les situations comptables ont été de 2004 à 2006 très favorables et on peut s'attendre également pour 2007 à une bonne année. Les projections 2008 sont par contre plus délicates, en raison de l'importance des investissements prévus.



#### 4. Evolution de la trésorerie

Les investissements prévus pour la législature 2006-2011 se montent aux alentours de Fr. 99.3 millions. Afin de réaliser le programme d'investissements, il sera nécessaire de faire appel à des emprunts bancaires aux alentours de 2009, voire 2010. Le tableau ci-dessous montre l'évolution de la trésorerie de la Commune de Renens afin d'évaluer le montant des fonds à repourvoir.

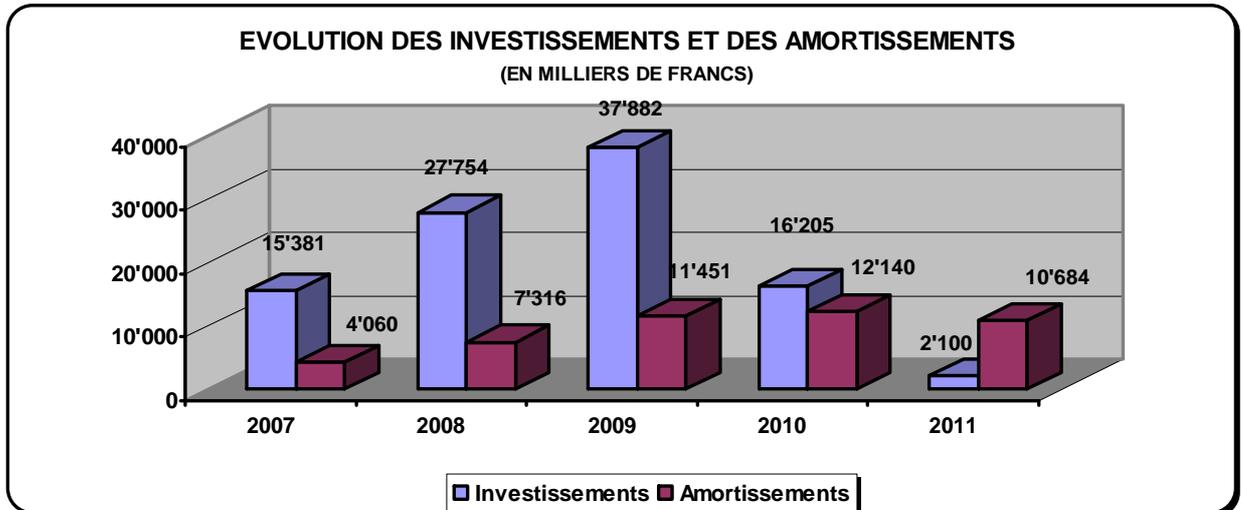


#### 5. Investissements

Les investissements futurs connus ce jour figurent dans le tableau ci-après. A noter que les investissements prévus dans le cadre du SDOL ne sont pas encore comptabilisés ici, parce qu'encore incertains tant dans leurs montants que dans leur échéance. Il s'agit en particulier des montants qui seront nécessaires pour la planification 2009-2014 des TL (aménagements routiers), des montants liés à l'étude de rénovation et de transformation de la Gare de Renens entre 2011-2015 et des projets d'investissements dans le secteur de Malley notamment dans le domaine de la voirie et cela dès 2010.

INVESTISSEMENTS (EN MILLIERS DE FRANCS)	2007	2008	2009	2010	2011	Total
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Bâtiments scolaires	12'932	21'103	23'332	6'800	0	64'167
Autres bâtiments et installations sportives	90	500	3'445	1'725	0	5'760
Renens-Centre (progr. communal, place du marché, parking P39)	100	1'100	3'150	2'000	2'000	8'350
Autres projets d'architecture et d'urbanisme	517	1'166	100	100	0	1'883
Routes et mobilité	340	638	4'600	5'350	100	11'028
Réseau d'égouts et d'épuration	1'019	1'242	2'050	0	0	4'311
Autres investissements	383	2'505	705	230	0	3'823
<b>Investissements</b>	<b>15'381</b>	<b>28'254</b>	<b>37'382</b>	<b>16'205</b>	<b>2'100</b>	<b>99'322</b>
Réseau d'égouts et d'épuration	1'019	1'242	2'050	0	0	4'311
Investissements (sans réseau d'égouts et d'épuration)	14'362	27'012	35'332	16'205	2'100	95'011

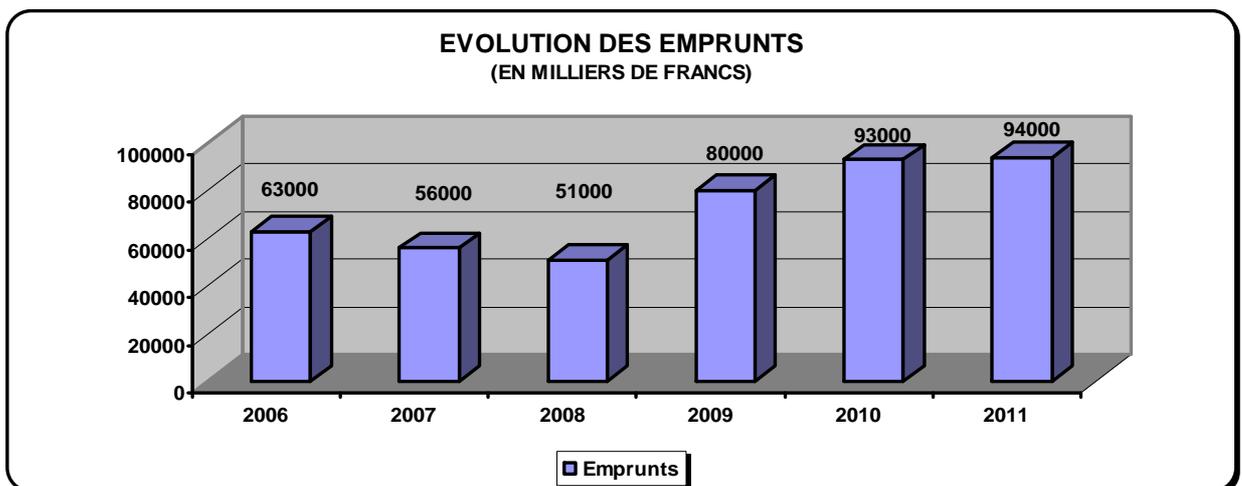
Investissements et amortissements apparaissent ainsi :



Ce tableau correspond au plan des investissements 2007-2011 tel qu'établi et dont le Conseil communal a eu connaissance. Les projets en cours d'études ainsi que les futurs ne sont encore pas pris en compte.

## 6. Evolution des emprunts

Au vu de ce qui précède, il sera indispensable d'aller sur le marché des capitaux afin d'obtenir les fonds nécessaires à la réalisation du plan des investissements. Un aperçu graphique nous permet de voir l'évolution des emprunts à long terme.



D'après le graphique, ci-dessus, le niveau des emprunts se situera aux alentours de Fr. 94.0 millions en 2011, ce qui engendre une augmentation de Fr. 43.0 millions pour les années allant de 2009 à 2011.

## **7. Taux d'impôt stable à 81.5 %**

Bien que l'évolution des divers éléments évoqués précédemment, puisse inciter à une augmentation du taux d'impôt, la Municipalité a résolument décidé de ne pas proposer une augmentation. En effet, elle est consciente, d'une part que les prévisions établies sont basées sur des hypothèses qui pourraient évoluer dans un sens comme dans l'autre (voir chiffre 8) et qu'une certaine prudence est de mise. D'autre part, une augmentation d'impôt ne tiendrait pas compte de la décision réfléchie du Conseil communal qui a accepté successivement deux arrêtés d'imposition, celui de 2004-2005 et celui de 2006-2007, sans remettre en question le taux de 81.5 %, ainsi que du résultat du référendum fiscal en 2004, dans lequel la population a fait confiance à la Municipalité. Finalement, il paraît aussi pour le moins difficile de proposer une augmentation d'impôt sur la base de simples prévisions, alors que les 3 derniers exercices comptables sont favorables. De plus, la Municipalité tient à une durabilité du taux d'imposition afin d'assurer une stabilité à la fois pour les personnes physiques et pour les personnes morales.

Début 2007, la commune dispose d'un capital de Fr. 7'753'800.--, soit environ Fr. 400.-- par habitant. Rarement les finances communales ont été aussi favorables. Toutefois, nous devons certainement emprunter pour investir, ce très probablement dès 2009.

La Municipalité ne se fixe donc pas comme objectif un autofinancement total, hors d'atteinte vu le montant des investissements nécessaires. Par contre, elle tient à conserver le « petit équilibre » atteint ces dernières années et une marge d'autofinancement positive.

## **8. Durée de l'arrêté d'imposition**

La réalisation des projets déjà adoptés par le Conseil communal de ces deux prochaines années représente un montant d'environ Fr. 65.6 millions dont Fr. 44.4 millions concernent les bâtiments scolaires. Il est donc impératif d'avoir une stabilité dans les revenus des années à venir, ce qui permettra d'atteindre, d'une part les objectifs fixés par le programme de législature et, d'autre part, ceux imposés par le droit cantonal en ce qui concerne les bâtiments scolaires.

Une durée de 2 ans pour la validité de l'arrêté d'imposition, comme c'est par ailleurs l'usage dans notre commune, est ainsi proposée au Conseil communal.

## **9. Conclusion**

Ces dernières années, la Commune de Renens a dû dépenser avec modération. Plusieurs projets et prestations n'ont pu voir le jour à cause d'une situation financière difficile. Aujourd'hui, un important rattrapage doit être effectué afin d'apporter à la population renanaise ce qu'elle peut attendre d'une ville qui est la 4<sup>ème</sup> Ville du Canton et le futur chef-lieu du district.

Plusieurs projets engageant des sommes conséquentes viennent d'être adoptés par le Conseil communal. Ceux-ci ont été présentés, contextualisés, avec des ressources financières stables. Il s'agit principalement des plus importants, soit :

- agrandissement et rénovation du site scolaire du Léman, Fr. 35'510'000.--;
- collège de Florissant, Fr. 7'293'000.--;
- participation financière de la commune ancienne usine FLY, Fr. 800'000.-- (montant qui doit être récupéré lors de la réalisation du projet);
- crédit d'étude pour l'agrandissement, la transformation et la rénovation du site scolaire de Florissant, Fr. 693'000.--;
- système d'information administratif, Fr. 450'000.--;
- modération du trafic sur les avenues de Saugiaz/1<sup>er</sup>-Mai, Fr. 351'000.--.

Le total de l'impôt des personnes physiques et morales s'est sensiblement amélioré depuis 2004. En effet, le total a passé de Fr. 32.7 millions en 2004 à Fr. 33.6 millions en 2006. Il est donc important de garder ces rentrées fiscales afin de faire face aux nombreux projets évoqués ci-dessus.

Par ailleurs, les effets de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) et la répercussion partielle de ces charges sur les communes ont été publiés récemment. Il est certain que ces nouvelles charges alourdiront les dépenses communales.

D'après les chiffres donnés par le canton, cela se traduira dans le budget 2008 du Canton de Vaud par un impact financier négatif global de Fr. 158.0 millions auxquels s'ajoutent des charges ponctuelles de Fr. 283.0 millions payées par l'Etat. Après des tractations entre l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et le canton, une convention a été signée, laquelle prévoit pour les communes 1103 millions de charges supplémentaires. L'augmentation de 14,2 millions de la facture OMSV se fera au coût par habitant – 21.60 frs -); la part de l'accroissement de la facture sociale de 81,3 millions mise à charge des communes a été répartie selon cette convention selon une modalité particulière, soit pour une part seulement (30,1 millions) selon les règles en vigueur dans la péréquation et pour une autre part (51,2 millions) selon le critère du point d'impôt (2 par commune), ce qui est moins favorable pour une commune comme la nôtre. A ces charges, il faudra ajouter une augmentation de 7,5 millions pour le trafic régional qui sera facturée aux communes.

Ces chiffres et cet accord doivent encore être validés sur le plan politique, par le Grand Conseil en particulier. Tels quels, ils laissent envisager une augmentation proche de 1,5 millions dans le budget communal pour 2008.

Ceci montre à quel point il est essentiel que notre commune garde son taux d'impôt stable, ce d'autant plus que la Municipalité a la volonté de réaliser un certain nombre de projets et d'offrir des prestations de qualité, dans des domaines variés. A titre d'exemples, on peut mentionner les projets liés au centre de notre ville, y compris la mise à double sens de l'av. du 14-Avril, l'amélioration des infrastructures scolaires, la création d'un APEMS, l'agrandissement de la bibliothèque du Léman. Les projets liés au Schéma directeur de l'Ouest, la gare, Malley, etc. De plus, il y a aussi la volonté de mettre en place une véritable politique culturelle, de favoriser l'intégration des étrangers. L'ensemble de ces projets est contenu dans le programme de législation et leur réalisation améliorera la qualité de vie des habitants.

Les organismes prêteurs seront, à n'en pas douter, sensibles au taux d'autofinancement et à la volonté politique de maintenir un taux d'imposition stable, susceptible de garantir des rentrées et donc d'assurer un endettement net acceptable.

Au vu de ce qui précède, il est important pour la réalisation des projets précités pour le maintien des prestations acquises et le financement de celles à venir, pour les entreprises et le contribuable, de garder une stabilité fiscale et donc de maintenir le taux actuel à son niveau de 81.5 %. C'est sur la base d'une analyse tant financière que politique et avec responsabilité que la Municipalité a pris cette décision.

---

Compte tenu de ces éléments, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Vu le préavis No 34-2007 de la Municipalité du 27 août 2007,

Ouï le rapport de la Commission des finances,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

De garder le taux actuel d'imposition communal à 81.5 % ainsi que tous les autres impôts et taxes dans leur état actuel pour les années 2008 et 2009.

ADOPTE

L'arrêté d'imposition de la Commune de Renens pour les années 2008 et 2009 tel que présenté par la Municipalité.

---

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 24 août 2007.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.)

Jean-Daniel LEYVRAZ

Municipal concerné : M. Jean-François Clément

Annexe : Arrêté d'imposition 2008 - 2009